

Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 12 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 14

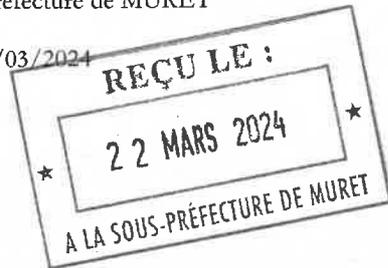
Présents : 11

Votants : 13

Absents : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de MURET

Le : 12/03/2024



L'an deux mille vingt-quatre le 12 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de Grépiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux Conseillers Municipaux le 08/03/2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08/03/2024.

Présents :

Mme GABRIEL Céline ; Mme COUCHE Valérie ; M. ALCIBIADE Claude ; Mme VASSAL Laurence ; Mr EVRARD Gérard ; Mme LANDICHEFF Stéphanie ; Mme ALVAREZ Juliette ; Mr Jean-Luc CHIVIALLE ; Mme TOURNUT Yolande ; Mr Alain DURAND ; M. MARQUET Dominique

Représentés :

Mr Pierre VIGIER a donné pouvoir à Mme GABRIEL Céline ; Mme ECHEVARRIA Hélène a donné pouvoir à Mme TOURNUT Yolande

Absents : M. PAVAN René ;

Excusés :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Mme VASSAL Laurence a été désignée secrétaire de séance.

D 2024-03-09 Approbation révision du PLU – Commune de Grepiac

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-33, L.153-21 et L. 153-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 octobre 2020 ayant prescrit la révision du PLU ;

Vu le débat en conseil municipal en date du 08/02/2023 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11/07/2023 ayant arrêté le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation ;

Vu la consultation pour avis, pendant trois mois, des Personnes Publiques Associées et autres Personnes Publiques Consultées (PPA-PPC), sur le projet de PLU arrêté, envoyée le 19/07/2023, ayant abouti à :

- Une réponse en date du 25 juillet 2023, de la part du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Haute-Garonne, formulant des propositions de compléments règlementaires visant :
 - o le dimensionnement des accès des nouvelles constructions aux véhicules de secours et d'incendie,
 - o le dimensionnement et la localisation des points d'eau incendie.
- Un avis favorable sans remarque particulière de la part de la Commune de Miremont, en date du 31 juillet 2023
- Un avis défavorable du centre régional de la propriété forestière (CRPF) d'Occitanie, en date du 31 juillet 2023, en raison du classement en zone NI et Ntvb des boisements de la Commune et de l'interdiction dans ces zones les exploitations forestières,
- Une réponse en date du 14 septembre 2023, de la part de Tisséo collectivités, pour avis sur le PADD, sans remarque particulière,

- Une réponse en date du 26 septembre 2023, de la part de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, formulant une observation concernant le règlement de la zone AU et la possibilité d'y installer des constructions à vocation d'artisanat et de commerce de détail,
- Deux avis formulés par la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), le 12 octobre 2023 :
 - L'un favorable portant sur l'économie générale du projet de PLU, sous réserve :
 - D'approfondir l'analyse du potentiel de densification,
 - D'affiner le projet sur le secteur à urbaniser (AU) de Dreuilhe,
 - De supprimer la zone à urbaniser (AU) de la Pigeonnière,
 - De classer en espace boisé classé (EBC) les boisements, notamment ceux situés en secteur sous pression,
 - L'autre défavorable portant sur les règles établies pour permettre les extensions et annexes aux habitations existantes en zone agricole (A), demandant :
 - De réglementer la surface de plancher des extensions à 30 % maximum de l'emprise initiale et pour un total (existant + extension) ne devant pas dépasser 200 m² de surface de plancher et d'emprise au sol,
 - De réglementer les implantations des extensions et annexes à au moins 3 mètres des limites de l'unité foncière,
 - De réglementer la distance des annexes à la construction principale à un maximum de 30 mètres.
- Un avis réservé de la part de la chambre d'agriculture de la Haute-Garonne, en date du 16 octobre 2023, demandant de tenir compte de différentes observations, notamment les suivantes :
 - Compléter le diagnostic agricole sur différents points et mieux en tenir compte dans le projet,
 - Actualiser et mieux justifier les études de consommation foncière et de potentiel de densification,
 - Augmenter les densités urbaines à atteindre pour viser la fourchette haute du SCOT (20 logements / hectare),
 - Réduire les consommations d'espaces en se fixant au moins un objectif de -50 % par rapport à la décennie 2011-2021,
 - Supprimer du projet les zones à urbaniser (AU) de Dreuilhe et de la Pigeonnière,
 - Mettre en place une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) centre bourg,
 - Réinterroger le découpage de certaines zones urbaines (zones U),
 - Intégrer les haies arbustives à planter dans les espaces urbains ou à urbaniser et ne pas grever les espaces agricoles cultivés,
 - Classer tous les espaces agricoles en zone A et non pas en zone N, notamment pour les activités maraîchères existantes au sud de la Commune,
 - Modifier certains éléments du règlement écrit des zones A et N,
- Un avis favorable, en date du 17 octobre 2023, de la part du PETR du Pays Sud Toulousain, en charge du SCOT, assorti d'une recommandation et de trois remarques :
 - Recommandation demandant de tendre vers une diminution de la consommation foncière de l'ordre de 55 % par rapport à la consommation passée,
 - Remarques visant :
 - A préciser que la croissance démographique projetée est très importante mais à mettre en vis-à-vis d'une croissance atone durant la décennie précédente,
 - A s'assurer de l'acceptabilité d'une augmentation significative de la production de logements et à déterminer un phasage pour un accueil progressif,
 - A préconiser une densité urbaine plus importante en se rapprochant du haut de la fourchette proposée par le SCOT actuellement opposable (20 logements / hectare) tout en veillant à la qualité de vie.
- Une réponse en date du 17 octobre 2023, de la part du Département de la Haute-Garonne formulant des observations quant :
 - A l'accès sur route départementale à réaliser pour la zone AU de Dreuilhe,
 - Aux règles d'accès à prévoir d'une manière générale pour les nouvelles constructions,
 - Aux règles à prévoir sur les rejets aux fossés du domaine routier départemental,
 - A des informations à envisager sur le règlement graphique pour mieux se repérer (numéros des routes départementales).
- Un courrier assorti d'une note d'observations, en date du 17 octobre 2023, de la part du SYMAR Val d'Ariège, dans laquelle plusieurs suggestions de compléments ou corrections sont proposées pour chacun des documents composant le dossier de PLU,

3. Créer un maillage de cheminements et un réseau de promenade reliant les espaces urbanisés aux itinéraires des espaces agricoles et naturels.

Madame le Maire rappelle les **raisons qui ont conduit la commune à engager la révision du PLU** et les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre.

Après avoir apporté aux remarques et observations des PPA-PPC, aux observations du public et aux observations de l'enquête publique, les réponses telles que présentées et expliquées dans la note annexée à la présente délibération, qui détaille notamment les corrections qui ont été apportées au dossier de PLU en vue de prendre en compte les avis.

Considérant que les corrections visent notamment à répondre favorablement à l'ensemble des réserves exprimées par le commissaire enquêteur.

Considérant que la prise en compte de réserves, remarques et observations des PPA-PPC et des réserves et recommandations du commissaire enquêteur entraîne comme **principales modifications du dossier de PLU** :

• Sur le rapport de présentation :

- Ajouts de diverses précisions et corrections de forme suite aux observations du commissaire enquêteur et du Symar Val d'Ariège,
- Ajouts de précisions sur le diagnostic agricole,
- Ajouts d'explications sur les objectifs de modération de la consommation d'espace et sur le respect des attendus de la Loi Climat et Résilience et la compatibilité avec le SCOT,

• Sur le PADD :

- Mise à jour des données concernant la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et correction d'une erreur matérielle quant aux objectifs démographiques,
- Précisions sur les objectifs de préservation des zones d'expansion des crues,

• Sur le règlement graphique :

- Suppression de micro-zones U au sein des espaces agricoles et réduction de certaines zones U, plus conséquentes, également disséminées au sein de la zone agricole en les circonscrivant aux espaces bâtis,
- Réduction de la zone AU de la Pigeonnière, notamment dans sa partie proche du ruisseau du Rival,
- Ajouts de protections ciblées d'éléments participant à la biodiversité au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme,
- Ajouts de secteurs classés en Atvb ou Ntvb le long de petits cours d'eau qui n'avaient pas été identifiés dans un premier temps,
- Reprise ponctuelle de la délimitation entre la zone urbaine du village et les terrains situés à proximité de la rivière Ariège pour ajuster au mieux le potentiel de densification urbaine du village d'un côté et la prise en compte des risques naturels et de la biodiversité de l'autre,
- Reclassement des terrains maraichers situés au sud de la commune en zone agricole,
- Reclassement en zone Atvb et non plus Ntvb d'un terrain support d'un projet de plantation d'arbres fruitiers,
- Réduction de la zone NI au juste besoin pour agrandir la zone Ntvb,
- Repérage complémentaire d'un bâtiment pouvant changer de destination,

• Sur le règlement écrit :

- Ajouts de diverses précisions et corrections de forme suite aux observations du commissaire enquêteur et du Symar Val d'Ariège,
- Compléments aux règles encadrant les possibilités d'extensions et annexes aux habitations en zone A et N en concordance avec les prescriptions de la CDPENAF,
- Ajouts de possibilités d'installer des panneaux photovoltaïques en toiture dans toutes les zones,

- Un avis favorable de la part des services de l'Etat (DDT de la Haute-Garonne), en date du 19 octobre 2023, assorti de réserves et d'observations demandant :
 - De réduire ou à défaut de mieux justifier les perspectives d'accueil de 250 habitants et de 115 logements supplémentaires,
 - De mieux justifier et adapter aux éventuels nouveaux objectifs les ouvertures de zones à urbaniser (AU),
 - De mieux traduire dans les pièces prescriptives du PLU (OAP et règlement) les objectifs de mixité sociale et intergénérationnelle par la production de logements diversifiés,
 - De privilégier le classement en espace boisé classé (EBC) des écosystèmes sensibles,
 - Etablir une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) trame verte et bleue,
 - Décliner des prescriptions contraignantes dans le règlement écrit pour traduire les orientations du PADD en matière d'énergies renouvelables,

- Un avis réputé favorable pour les autres personnes publiques associées et consultées (Conseil régional Occitanie, chambre de commerce et d'industrie de Toulouse et de la Haute-Garonne, ...) n'ayant pas répondu à la consultation.

- Un avis spécifique de l'autorité environnementale, la MRAe Occitanie, en date du 17 octobre 2023 (avis n°2023AO102) recommandant plusieurs améliorations au processus et aux documents de l'évaluation environnementale, à savoir :
 - Présenter le résumé non technique dans un document séparé,
 - Réinterroger en les justifiant les objectifs de croissance démographique et de production de logements, puis préciser les nouveaux résultats en termes de consommation d'espace,
 - Présenter un bilan clair des consommations d'espaces passées et préciser les espaces naturels, agricoles ou forestiers voués à perdre cette vocation, notamment en raison d'emplacements réservés et de la zone de loisirs de l'Ariège,
 - Préciser comment la commune s'inscrit dans la trajectoire de réduction de 50% de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers fixés par la loi Climat et Résilience,
 - Réanalyser le choix de la zone AU de la Pigeonnière implantée dans un espace boisé et éloignée du bourg,
 - Réaliser une évaluation complète des incidences du secteur NI (zone de loisirs) sur l'environnement,
 - Identifier clairement dans le document graphique les zones humides et proposer un règlement adéquat,
 - Rendre le règlement écrit plus restrictif sur les possibilités de construction en zones Ntvb et Atvb,
 - Réglementer les distances d'implantation des constructions par rapport aux cours d'eau et leur ripisylve,
 - Présenter une étude globale sur les risques d'inondation des zones à densifier et à urbaniser,

Vu l'arrêté du maire en date du 10 octobre 2023 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal, du 13 novembre au 14 décembre 2023 ;

Vu le **rapport et les conclusions du commissaire enquêteur** en date du 7 janvier 2024 donnant un avis favorable au projet de PLU, assorti de 5 réserves et de 3 recommandations. Les réserves portent sur :

1. La réduction des secteurs UB disséminés sur le territoire, en circonscrivant certains au bâti existant et en reclassant en zone agricole une autre partie d'entre eux pour maintenir le caractère agricole de la commune,
2. Le respect des prescriptions de la CDPENAF en ce qui concerne les règles pour les extensions et annexes en zone A et N,
3. Identifier comme espaces boisés classés (EBC) certains éléments significatifs (ensembles boisés, parcs, arbres isolés, haies et/ou plantations d'alignement),
4. Renforcer le maillage des trames vertes et bleues (TVB), notamment le long des berges des cours d'eau,
5. Apporter certaines corrections et modifications suite aux observations de l'enquête publique, à savoir :
 - Modifier la limite Ua /Ntvb sur les parcelles 171 et 161 au village, pour s'aligner sur la limite de la zone UB mitoyenne,
 - Inscrire le bâtiment situé parcelle 278 près du moulin comme bâtiment pouvant changer de destination,
 - Intégrer les parcelles maraîchères situées au sud de la Commune en zone agricole plutôt qu'en zone Ntvb,
 - Modifier le classement de la parcelle 81 de la zone Ntvb vers la zone Atvb afin de permettre la plantation d'arbres fruitiers.

Les recommandations sont les suivantes :

1. Rendre plus incitatif le règlement écrit pour favoriser la mixité urbaine, notamment en se rapprochant le plus possible de la fourchette haute de la densité attendue par le SCOT du sud toulousain,
2. Indiquer très précisément que les nouvelles clôtures implantées en bord de cours d'eau devront être hydrauliquement transparentes,

- Modification des hauteurs de constructions installées en limite séparative
- Sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) :
 - Reprise de l'OAP de la Pigeonnière pour l'adapter au nouveau périmètre de la zone AU et pour préserver au mieux les espaces boisés,
 - Reprise de l'OAP de Dreuilhe pour préciser les objectifs de composition urbaine et répondre aux observations de la DDT de la Haute-Garonne,

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme (CU).

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'approuver la révision du Plan Local d'Urbanisme**, tel qu'il est annexé à cette délibération.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du CU, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

De plus, conformément à l'article R153-22 du CU, la présente délibération et le PLU seront publiés sur le portail national de l'urbanisme.

Conformément à l'article L153-23, la présente délibération deviendra exécutoire :

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- et sa transmission à Monsieur Sous-préfet de Haute-Garonne, arrondissement de Muret.

Conformément à l'article L153-22 du CU, le PLU ainsi approuvé sera mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Céline GABRIEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.



Id.	origine de l'avis	date de l'avis	localisation		commentaire	avis			opérateur
			secteur	parcelle		pièce concernée	précision page		
conclusions du RE	commissaire enquêteur	28/11/2023			dans le tableau mettre les titres en blanc pour les voir	règlement écrit			14 PPB
conclusions du RE	commissaire enquêteur	28/11/2023			préciser le retrait de 10m en bas de page	règlement écrit			15 CPB
conclusions du RE	commissaire enquêteur	28/11/2023			Pour les piscines reprendre la définition de la zone A pour toutes les autres zones en ne retenant que le bassin comme limite stricte	règlement écrit			16 CPB
conclusions du RE	commissaire enquêteur	28/11/2023			ajouter un schéma pour illustrer le bas de page	règlement écrit			18 EL
conclusions du RE	commissaire enquêteur	28/11/2023			ajouter que le stationnement doit apparaître dans le PC (pour toutes les zones) et le raccordement doit être souterrain	règlement écrit	21-22		CPB
conclusions du RE	commissaire enquêteur	28/11/2023			remplacer "peuvent être" par "sont"	règlement écrit	27-34		CPB
conclusions du RE	commissaire enquêteur	28/11/2023			Zone AtvA. Projet EnR autorisé sur toit et interdit au sol (chambre d'agri)	règlement écrit			36 CPB
conclusions du RE	commissaire enquêteur	28/11/2023			suivre avis COPENAF ainsi : pour les extensions : 30% maximum de la surface existante et 200m2 maximum en comptant la surface existante ; pour les annexes 50m2 maximum cumulés et un point de la construction à 30m maximum de la construction principale existante.	règlement écrit			37 CPB
conclusions du RE	commissaire enquêteur	28/11/2023			remplacer "à toutes les limites" par "emprises publiques"	règlement écrit			39 CPB
conclusions du RE	commissaire enquêteur	28/11/2023			résoudre la cohérence entre tableau et texte pour les constructions à usage forestier et agricole	règlement écrit	47 § 5-1		CPB
conclusions du RE	commissaire enquêteur	28/11/2023			améliorer la titraison	règlement écrit			92 PPB
conclusions du RE	commissaire enquêteur	08/01/2024			rajouter le premier titre sur toutes les pièces 3 du règlement. La hiérarchie à respecter est « Pièce n° n°X », « Livret n°X-1 et à nouveau « Pièce » X-1-1	règlement écrit		vérifier les autres pièces	PPB
conclusions du RE	commissaire enquêteur	08/01/2024			supprimer le dossier PPR des annexes sanitaires et le laisser dans les SUP, et y rajouter le volet 1 du PPR	autre	annexe		PPB
conclusions du RE	commissaire enquêteur	08/01/2024			faire basculer le dossier "réseau AEP" des SUP vers annexes sanitaires	autre	annexe		PPB
conclusions du RE	commissaire enquêteur	08/01/2024			corriger les chiffres de la consommation d'espace sur la base du tableau du PADD	rapport de présentation			10 CPB
conclusions du RE	commissaire enquêteur	08/01/2024			corriger les chiffres de la consommation d'espace sur la base du tableau du PADD	PADD			17 CPB
conclusions du RE	requête - enquête publique	08/01/2024		451 et 633	au lieu dit la Garenne, retirer les parcelles 451 et 633 de la zone U et retour en A	zonage			ellipsig
conclusions du RE	requête - enquête publique	08/01/2024		173 et 200	Dans le bourg côté Ariège, Salafa réduction des limites de la zone U en retour en Ntvb des parcelles 173 et ajout en U sur 198 et 200 jusqu'à zone inondable	zonage			ellipsig
conclusions du RE	requête - enquête publique	08/01/2024		234, 365, 366, 314, 285	suppression totale de la zone Ub des parcelles 234, 365 et 366, et des parcelles 315, 314 et 286	zonage			ellipsig
conclusions du RE	requête - enquête publique	08/01/2024		D	Salafa : extension de la limite de la zone U sur les parcelles 171 et 161 du bourg, en dehors de la zone inondable	zonage			ellipsig
conclusions du RE	requête - enquête publique	08/01/2024		278	recupérer et confirmer le changement de destination du bâtiment du Moulin (ruisseau du Massacre)	zonage	fiche CD à réaliser		ellipsig
conclusions du RE	requête - enquête publique	08/01/2024		605, 606, 635, 636	Gaillard Tournié, passer en zone A les parcelles maraichères n°635, 636, 605, 606 et laisser 694 et 608 en Ntvb sur parties boisées	zonage			ellipsig
conclusions du RE	requête - enquête publique	08/01/2024		B	passer en zone AtvA la parcelle 81	zonage			ellipsig
conclusions du RE	commissaire enquêteur	08/01/2024			Ajout de AtvB sur les affluents de la Hysc.	zonage			ellipsig
conclusions du RE	commissaire enquêteur	08/01/2024			ajouter au titre du L 151-29 et 23 dans la légende	zonage			ellipsig
conclusions du RE	requête - enquête publique	08/01/2024			supprimer la règle de hauteur de 2,60 m en zone AU	règlement écrit	27 et autres		PPB
Conclusion du RE	erreur matérielle	sept-23			reprendre doctrine pour extensions et annexes	règlement écrit	zone A et N		CPB
COPENAF	PPA	sept-23			Article U5 paragraphe 3 et article U8 paragraphe 3 : redondance dans les redactions - Article U3 paragraphe 3 : am éloter la rédaction pour plus de clarté - Article U6 en zone Ub : rajouter la même phrase qu'en zone Ua "1 stationnement par logement"- Article AU4 paragraphe 4 : remplacer U par AU - Article AU1 paragraphe 2 : annexe transformé en logement ou hébergement noté interdit en »37 contrairement au tableau p.38	règlement écrit	zone A et N		CPB
COPENAF	PPA	sept-23			ajouter un LIS1-23 le long de la ripisylve du Riviels sur toute sa longueur jusqu'au lavoir	zonage		compléter les autres pièces en fonction	ellipsig
COPENAF	PPA	sept-23			réduire l'OAP de la Pigeonnière côté ruisseau et ajouter le L5-23 le long du ruisseau	OAP		Ellipsig ajuster limite OAP sur zonage	EL
SCoT	PPA	19/10/2023			correction d'erreurs de textes prêtant à confusion	rapport de présentation			CPB
Ch. Agri	PPA	16/10/2023			Précision sur les typologies des exploitations avec illustrations (profil des exploitants, emplois générés, surfaces soumises à des engagements, projets de construction)	diagnostic			CPB
Ch. Agri	PPA	16/10/2023			préciser la méthode de travail sur la densification et les objectifs climat résilience	rapport de présentation			CPB
Ch. Agri	PPA	16/10/2023			classer en zone A et non N les secteurs maraichers au sud de la commune	zonage			CPB
CD 31	PPA	24/10/2023			faire apparaître le nom des routes départementales	zonage			ellipsig
SYMAR Val d'Ariège	PPA	24/10/2023			Ajouter « La préservation des haies, des ripisylves, des cours d'eau et milieux humides par un zonage spécifique contribue ainsi à favoriser l'agro-biodiversité »	rapport de présentation			CPB
SYMAR Val d'Ariège	PPA	24/10/2023			corriger "apportés"->"apportées"	rapport de présentation			CPB
SYMAR Val d'Ariège	PPA	24/10/2023			ajouter carte des cours d'eau de la DDT 31	diagnostic			MB
SYMAR Val d'Ariège	PPA	24/10/2023			ajouter "protéger les dernières ripisylves, haies et bosquets, favoriser les cultures adaptées au réchauffement climatique, en développement"	rapport de présentation			CPB
SYMAR Val d'Ariège	PPA	24/10/2023			ajouter "affluents de l'Ariège qui constituent des corridors non négligeables entre l'Ariège et les cotéaux très agricoles. Ces corridors forment des zones de biodiversité pouvant servir de refuge pour de nombreuses espèces"	rapport de présentation			CPB
SYMAR Val d'Ariège	PPA	24/10/2023			préciser qu'il faut préserver l'expansion des crues	PADD			CPB
SYMAR Val d'Ariège	PPA	24/10/2023			modifier la phrase ainsi "la destruction de toute ripisylve et autres boisements d'intérêt écologique majeur est interdite" (cf. dispositions communes)	règlement écrit	21, 31, 47, 62		CPB

SYMAR Val d'Ariège	PPA	24/10/2023	ajouter : " en zone Ntvl et NI, les clôtures sont interdites" règlement écrit		61	CPB
DDT 31	PPA	19/10/2023	ajouter : "les petits collectifs sont localisés au sud de la voirie centrale de l'OAP"	OAP		MB
DDT 31	PPA	19/10/2023	préciser l'OAP de Dreuilhès en supprimant l'arbre isolé et en intégrant les bordures végétales au sein de la l'OAP	OAP		MB
DDT 31	PPA	19/10/2023	quelques précisions apportées au projet concernant la consommation foncière et la production de logements	rapport de présentation		CPB
MRAe	PPA	24/10/2023	réduire l'OAP de la Pigeonnière côté ruisseau et ajouter le L5-23 le long du ruisseau	OAP		EL
MRAe	PPA	24/10/2023	renforcer l'évaluation de la zone NI et ses mesures ERC	autre	évaluation environnementale	autre
MRAe	PPA	24/10/2023	réduire les limites de la zone NI pour éviter les impacts environnementaux	zonage		elliptig
MRAe	PPA	24/10/2023	préciser les incidences de la consommation foncière du projet et son articulation avec le SCOT	autre	évaluation environnementale	autre
Conclusion du CM	erreur matérielle	12/03/24	mise en cohérence des chiffres de consommation foncière et de production de logements entre les différentes pièces du dossier	rapport de présentation		
Conclusion du CM	erreur matérielle	12/03/24	une incohérence de rédaction dans le règlement écrit doit être corrigé concernant l'article AUS-3 sur la gestion du pluvial	règlement écrit		
Conclusion du CM	erreur matérielle	12/03/24	déplacement de la localisation du CD233-1 sur le bon bâtiment	zonage		
Conclusion du CM	erreur matérielle	12/03/24	compte tenu du choix du L51-23 plutôt que l'Espace Boisé Classé pour préserver la ripisylve du Rivals, il faut modifier le texte des pièces du dossier en conséquence	OAP	et aussi diag, rapport de prés et autres	